

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, Mme Pic, M. Potier,
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le III de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au
fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Une section de la délégation est consacrée au suivi des questions nucléaires ainsi qu'à la
radioprotection des travailleurs et des populations exposés aux rayonnements ionisants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer, au sein de l'Office parlementaire
d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une section spécifiquement dédiée au suivi
des questions nucléaires.

Au fil du temps, l'Office a su se positionner comme un véritable « centre d'expertise du nucléaire »
dont les activités dans ce domaine sont au confluent du Parlement, du Gouvernement, de la science,
de la technologie, et de la société. Conformément à ses missions légales (loi n° 83-609 du 8 juillet
1983), l'OPECST « recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à
des évaluations » en vue d' « informer le Parlement » et « d'éclairer ses décisions ». Il peut ainsi

fournir des études sur saisine, des évaluations prévues par la loi ou réaliser des auditions publiques d'actualité.

Pour consolider le rôle de l'OPECST et renforcer l'expertise en matière nucléaire, il apparaît cohérent de créer une section spécifiquement dédiée à ces questions. Cette évolution s'inscrirait en cohérence avec les missions qui lui sont actuellement dévolues.